

SERVICE : DIRECTION GENERALE DES SERVICES

**DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE DIRECTION DE L'EPIC  
« OFFICE DE TOURISME »  
COLLEGE REPRESENTANT LES PARTENAIRES**

Nous, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;  
Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles R 133 - 3 et suivants ;  
Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
Vu le décret n°2015-1002 du 18 août 2015 - art. 1 relatif aux Offices de Tourisme et modifiant le CGCT ;  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 08 juillet 2016 portant création de L'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) et adoption des statuts ;  
Vu l'arrêté n°738 du 19 décembre 2017 ;  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 février 2019 ;  
Considérant qu'il convient d'ajouter un suppléant au représentant de l'association des vins de Bandol ;  
Considérant que les trois membres du collège représentant les partenaires parmi les professions et activités intéressées par le tourisme dans la commune au sein du comité de direction sont désignés par arrêté du Maire.

**- ARRETONS -**

**Article 1 :** L'arrêté n°738 du 19 décembre 2017 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

**Article 2 :** Dans le collège représentant les partenaires parmi les professions et activités intéressées par le tourisme dans la commune au sein du comité de direction, doivent être désignés Monsieur Guillaume Tari représentant l'association des vins de Bandol et son suppléant M. Pascal PERIER, directeur de l'Œnothèque de Bandol et Monsieur Tricot représentant du groupement des Hôteliers.

**Article 3 :** Il convient donc d'acter la nouvelle liste des représentants des partenaires comme suit :

- Monsieur Guillaume Tari, représentant l'association des vins de Bandol et son suppléant, monsieur Pascal PERRIER, directeur de l'Œnothèque de Bandol.
- Monsieur Nicolas Tricot, représentant du groupement des hôteliers

**Article 4 :** Cette désignation prendra effet à compter de la notification de l'arrêté et jusqu'à la fin du mandat ou de l'exercice des fonctions des intéressés.

**Article 5 :** Monsieur le directeur des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à monsieur le préfet du Var. L'arrêté sera publié et affiché en Mairie.



Fait à Bandol, le

5 MARS 2019

Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.